

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 07 Juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier MAUDUIT, Maire,

Présents :

Pierre COURCHAI – Nicole ROUVIERE - Véronique PERINI - Adjoint

Catherine VULPÉE – Conseillère déléguée

Sandrine BATORI, Sébastien POUTREL, Irène LEGRAND-MORIN,
Eric JEANJEAN, Géraldine BIDEL.

Absents excusés :

Richard DE FILIPPIS, qui a donné pouvoir à Géraldine BIDEL,

Absents :

Maximiliano MUNOZ

Pierre-Louis JEANJEAN

Michel PICHARD

Monsieur Eric JEANJEAN a été élu secrétaire de séance.



1) COMMUNICATIONS DU MAIRE :

- Monsieur le Maire informe que nous avons reçu une subvention de 896 euros pour l'achat des capteurs CO2 pour l'école pour un montant total de 932 euros à l'achat.

- Monsieur le Maire informe que nous avons reçu le jugement pour l'affaire MARCON. Monsieur MARCON avait acheté le manoir le Blavet Chemin des Loges, l'ancienne usine de cidre. Il y a un ruisseau, le Douet de Carrelet, ce ruisseau grossit en cas de forte intempérie. En 2003, un tronc d'arbre a été emporté accidentellement ce qui a provoqué un bouchon et une inondation dans la propriété de M. et Mme MARCON. La famille MARCON a attaqué la Commune, le Maire précise que la famille avait acheté le manoir en connaissant les risques d'inondation. La Commune a engagé Maître TEBOUL, avocat parisien. L'affaire a été jugée le 1^{er} juillet 2022 au Tribunal Administratif de CAEN. La Commune est mise hors de cause, La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie est en revanche condamnée à payer aux époux MARCON et à la SCI JBL la somme de 11 044,25 € avec intérêts au taux légal à compter du 29 décembre 2018 et capitalisation, ainsi que la somme de 2 000 € au titre des frais de procédure, et à payer les frais d'expertise qui s'élèvent à la somme totale de 3 804,34 €, étant rappelé que les époux MARCON réclamaient la condamnation de la Commune à leur payer une somme totale de 73 944,25 €. Concernant les préjudices, le Tribunal accorde aux requérants la somme de 10 396,80 € liée aux frais de nettoyage de leur cour et la somme de 647,45 € correspondant à des factures d'huissiers. En revanche, il écarte l'essentiel de leurs demandes, c'est-à-dire celles formées au titre du défaut de perception de loyers (50 400 €), d'une perte de stock de bois (2 500 €) et de l'impossibilité alléguée de vendre leur terrain.

- Le Maire informe que le Club de Handball Lisieux nous remercie pour la subvention accordée.

- le Maire informe que Monsieur Albert SANCHES DA SILVA a été embauché en contrat à durée déterminée au service espace vert jusqu'à fin septembre suite au départ d'Alain LAGOUTTE.

2) NOUVELLE GESTION DES DECHETS MENAGERS :

Monsieur le Maire évoque la nouvelle gestion des déchets ménagers par les services de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie. Nous avons reçu une explication de texte, la facture augmentera fortement à l'avenir par rapport à l'élimination des déchets et leur prise en charge. La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a engagé une réflexion avec un bureau d'étude. Un premier constat : 75 % des déchets jetés dans la poubelle noire sont des déchets valorisables ce qui coûte très cher à la collectivité. Les objectifs sont de réduire le tonnage de résiduels, uniformiser le service à l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, mieux trier et appliquer la règle du pollueur payeur. Les solutions sont le développement des composteurs, les lieux de collectes identiques pour le résiduels et le sélectif, l'apport volontaire et une taxe incitative. Le risque étant de retrouver des poubelles partout dans la nature.

Le schéma proposé est :

- 60 bornes à cartons réparties sur le territoire
- Une brigade assermentée de 2 ETP pour accompagner les communes rurales (enquête, aide à la verbalisation, expérimentation de dispositifs de surveillance mobiles)
- Aménagement des abords des Points d'apports Volontaires (PAV) par la CALN

- Pas de seuil de dépôts en déchèterie au démarrage
- Facturation rapide pour les professionnels en déchèterie (démarrage de la redevance spéciale dès 2023)
- Analyse de la faisabilité de solutions de nettoyage des dépôts aux abords des PAV

Normalement les colonnes ne seront pas enterrées, si la commune souhaite les enterrer, il y aura un coût de 10 000 euros en charge communale. Le nombre de colonnes sera défini en fonction du nombre d'habitants.

3) ECOLE :

Monsieur le Maire lit le courrier que Madame MALFILATRE la directrice lui a adressé, elle remercie le Conseil municipal pour l'aide financière qui a été apportée à l'école durant l'année scolaire.

Nicole ROUVIERE informe que le Conseil d'école a eu lieu le 24 juin 2022. A la rentrée le vote afin d'élire le conseil d'école sera toujours par correspondance.

Le règlement intérieur sera revu à la rentrée car l'académie impose de nouvelles règles.

Invités à la lecture du soir avec Mme MILLET, les enfants ont fait énormément de progrès et s'investissent plus car ils ne sont pas dans leur cadre scolaire, toutes les classes viennent en bibliothèque.

Cette année, 15 départs de la classe de CM2, 18 inscriptions pour la rentrée soit 120 élèves inscrits.

Les voyages scolaires se sont bien déroulés :

- La maternelle est allée à Saint Aubin du Tenay.
- Les classes de Monsieur PEREZ et Madame AUZOU sont allées au Château de Crèvecœur découvrir la poterne qui était jadis à Beuillers.
- La classe de Madame MALFILATRE a visité un musée à Honfleur.

L'inauguration de l'école Simone Veil s'est bien déroulée et la cérémonie a été très émouvante.

L'école de Beuillers à l'invitation de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a travaillé sur le projet « y'a pas de mauvaise graine », leur thème était la chauve-souris.

A la rentrée, l'activité piscine est prévue pour toutes les classes.

La directrice a adressé un courrier à Monsieur le Maire pour le remercier du soutien apporté lors des problèmes rencontrés cette année. Irène LEGRAND-MORIN demande ce qu'est devenu la plainte déposée par un parent d'élèves, Didier MAUDUIT répond que cette dernière a retiré ses enfants de l'école car la situation était devenue ingérable. Didier MAUDUIT a insisté auprès de Monsieur le Maire de LISIEUX Sébastien LECLERC pour qu'il accepte les enfants. La plainte a été classée sans suite.

4) ACHAT PROPRIETE MUNOZ :

Une maison a été mise en vente Chemin de Gué Fontaine.

Le terrain de cette propriété, classé en zone inondable donc inconstructible, jouxte la Salle des Loisirs et le parc communal.

Avec cette acquisition, la Salle des Loisirs pourrait être reliée au parc communal.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

5)ACHAT PARCELLE CHEMIN DE L'ÉGLISE :

Dans le cadre du projet d'aménagement du chemin de l'église pour sa sécurisation.

La commune souhaite mettre de l'enrobé sur la placette chemin de l'église. Cependant, il y a une partie privée en indivision, les riverains sont favorables pour la céder à l'euro symbolique. La commune prendra en charge les frais de géomètre et de notaire.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

6)REGLEMENT ET TARIF CONCESSION CAVURNE :

La commune a désormais six cavurnes à disposition à proximité du monument aux morts.

Il y a lieu de fixer le prix des cavurnes.

Compte tenu des frais d'acquisition et d'aménagement de ces cavurnes, il est proposé le tarif de 820 Euros pour l'acquisition.

Véronique PERINI informe qu'elle a demandé le règlement des cavurnes de Lisieux.

Il y a lieu de définir la durée de concession et prix. Eric JEANJEAN propose de laisser le choix aux familles entre 15 ans ou 30 ans.

Il est proposé le même tarif de concession que pour le columbarium soit 165 euros pour 15 ans et 335 euros pour 30 ans.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

7)APPEL A PROJET SDEC :

Le SDEC propose un appel à projet sur l'efficacité énergétique des bâtiments publics.

Une analyse complète sur l'efficacité énergétique de nos bâtiments publics sera à réaliser, ce qui permettra d'engager à bon escient des investissements nécessaires afin d'économiser l'énergie.

Une flambée des prix de l'énergie est à prévoir à partir de Septembre 2022.

8)RESEAUX EAUX USEES (Compétence Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie)

Le réseau est en très mauvais état et doit être en partie refait.

La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie demande de signer une convention avec la commune afin de pouvoir passer une nouvelle canalisation dans le parc communal.

La canalisation suivra l'Orbiquet le long de la rivière en partant du point de relevage situé dans l'usine Exbanor.

Le Conseil est favorable.

9)POINT TRAVAUX :

Pierre COURCHAI – Adjoint chargé des travaux a effectué quatre consultations près des entreprises.

- Chemin de l'église : Le projet consiste à sécuriser le chemin (plateaux, carroyage, dent de requin, sente piétonne, nous avons reçu 3 offres, EIFFAGE 103 000 euros, COLAS 79 000 euros et

EUROVIA 129 000 euros.

- Stationnement Chemin du Val Ménard : le projet consiste à créer 3 zones de stationnement,
- Bâche incendie à la résidence du Châtaignier, à ce jour, nous n'avons pas reçu d'offre.
- Sécurité Extincteur BAES Alarmes, trois offres ont été reçues.

Didier MAUDUIT rappelle qu'il va solliciter le conseil départemental pour obtenir une subvention pour l'orgue et proposer un contrat sur deux années.

Nous avons des devis pour la sécurisation du trottoir à Côté de l'entreprise Roselier Chemin des Loges (73 000 euros, la solution n'est pas retenue), l'enrobé de l'allée du cimetière (8 700 euros), la réalisation d'un trottoir direction Glos (35 000 euros), l'enrobé du parking du cimetière (41 000 euros) la réfection des deux trottoirs Rue du Stade (38 000 euros). La réfection du trottoir Route d'Orbec est inclus dans la consultation des plateaux Route d'Orbec. Ces dossiers seront étudiés pour une mise en œuvre en 2023 et 2024.

10) CONCORDIA, SOURCE SAINTE RADEGONDE :

Monsieur le Maire remercie chaleureusement Géraldine BIDEL pour son investissement à mener le projet en partenariat avec l'association Concordia.

Un enseignant du Lycée Magne va encadrer la partie technique.

Deux animatrices ont été recrutées par concordia pour la partie intendance.

Les gens du voyage se sont invités sur le parc communal, l'espace autour de la cantine de l'école a été proposé pour le lieu de vie des jeunes de l'association. Des tentes seront installées sur la partie enherbée de la cour de l'école élémentaire.

Deux entreprises soutiennent le projet pour les fournitures de chantier, don de silex, charpente...

Les entreprises sont très intéressées par ce projet.

L'entreprise MCRM qui se situe à côté du puits, ouvre sa propriété et fournit l'électricité.

Un partenariat avec LECLERC et BIOCOOP pour la nourriture a été conclu.

Les jeunes de l'association arrivent le 8 juillet, dont deux mexicains, un albanais, un jeune des pays bas, un italien deux français dont Hugo un jeune de BEUVILLERS, une animatrice égyptienne, une animatrice mahoraise.

Les apprentis d'Auteuil se chargeront de monter la charpente.

Samedi 9 juillet à 12h30, un repas est organisé pour fêter l'arrivée des jeunes.

Le chantier débutera le 12 juillet.

Les jeunes seront présents lors de la Foire à Tout.

Le 21 juillet, une fête de fin de chantier sera organisée, avec une bénédiction du puits par un prêtre et un reportage photo sera projeté à la salle des loisirs.

La dalle a été coulée lundi 4 juillet.

Didier MAUDUIT précise qu'un aménagement paysagé pourrait être envisagé afin de rendre cet endroit

agréable et facilement accessible.

11) DELIBERATIONS :

- Cantine scolaire – révision des tarifs – Année scolaire 2022-2023 :

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la cantine scolaire sont révisés chaque année et évoluent en fonction de l'augmentation appliquée par le prestataire de service de livraison des repas. Vu la conjoncture actuelle, le Conseil municipal, par 10 voix pour et 1 voix contre décide de ne pas modifier les tarifs actuels et fixer pour l'année 2022-2023 les prix des repas scolaires à compter du 1^{er} septembre 2022 comme suit :

Repas enfant (école maternelle et élémentaire)	3.65 Euros
Repas adulte sans portage (personnel communal)	3.80 Euros
Repas adulte sans portage	4.25 Euros
Repas adulte avec portage	4.75 Euros

décide de ne pas modifier le tarif actuel de la demi-heure de garderie pour l'année 2022-2023 soit 0.50 Euros la demi-heure.

- Création d'un poste d'adjoint technique titulaire 35/35^{ème} et suppression d'un poste d'adjoint technique à 30/35^{ème}

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant : conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de l'accroissement de travail, il convient de renforcer les effectifs du service technique. Le Conseil municipal à l'unanimité décide de créer un emploi d'adjoint technique titulaire à temps complet 35/35^{ème} pour effectuer l'entretien des espaces verts de la commune et à supprimer un poste de 30/35^{ème} à compter du 1^{er} Août 2022, de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- Signature d'une convention de participation aux frais de fonctionnement des centres de loisirs

Afin de donner la possibilité aux familles demeurant dans la commune de BEUVILLERS d'inscrire leurs enfants dans les centres de loisirs appartenant à la Ville de LISIEUX sur le temps extrascolaire (petites et grandes vacances) et périscolaire (mercredi), il est proposé de signer une convention avec la Ville de Lisieux. Pour bénéficier de ce service, la commune de BEUVILLERS s'engage par voie contractuelle à contribuer au financement de cet accueil. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve et autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Maire de la Ville de LISIEUX la convention de participation de fonctionnement des accueils de loisirs de la Ville de LISIEUX.

- Tarif caverne

Se référer au point précédent n° 6

- Décisions modificatives – budget commune (intérêts emprunt)

Le Conseil municipal a décidé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie un nouvel emprunt d'un montant de 400 000 euros à taux fixe de 1.27 % avec un différé d'amortissement du capital (1^{ère} échéance le 2 février 2023). La Commune commence à rembourser des intérêts dès le versement des

400 000 euros, soit à compter du 02 août 2022. Le montant des intérêts en 2022 se monte à 2 610,56 euros, non prévu au budget (compte 66111). Une décision modificative demandée par la Trésorerie a été adoptée à l'unanimité.

- Mise en place du RIFSEEP secrétaire de mairie

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le personnel communal bénéficie d'un régime indemnitaire nommé RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Le RIFSEEP est composé de deux parties ;

1/ l'indemnité de Fonctions, de sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.), indemnité principale qui vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

2/ Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) dont le versement est facultatif. Il est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. Soit : les attachés, les adjoints administratifs, les adjoints techniques et les ATSEM, les secrétaires de mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de renouveler la mise en place du RIFSEEP.

- Passage à la comptabilité M57 au 1^{er} Janvier 2023

Le référentiel budgétaire et comptable M57 est le plus récent et le plus avancé en termes de qualité comptable. Il intègre régulièrement les dernières dispositions normatives examinées par le conseil de normalisation des comptes publics. Il a vocation à remplacer définitivement le référentiel M14 au 1^{er} janvier 2024. L'article 106 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à opter de manière anticipée, pour ce référentiel, par délibération.

Vu l'avis du comptable public du 23 Juin 2022, Le Conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer au 1^{er} janvier 2023, par droit d'option, le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé et autorise Monsieur le Maire à signer tout document ou acte administratif se rapportant à cette affaire.

Tarif du mètre linéaire : Foire à Tout 2022

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant, depuis quelques années, la commune gère l'organisation de la Foire à Tout annuelle du 14 Juillet. Le Conseil municipal à l'unanimité décide de facturer 3€ le mètre linéaire pour les emplacements de la Foire à Tout du 14 juillet 2022.

Pacte financement Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) instauration d'attribution de compensation d'investissement

Approuvé en 2017, à la création de la Communauté d'Agglomération, le Pacte Financier et Fiscal de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN) a fait l'objet d'une actualisation pour le mandat 2020-2026 :

- En confortant les dispositifs précédemment adoptés (Reversements foncier et taxe d'aménagement, FPIC réparti selon le mode dérogatoire libre, fonds de concours aux communes),
- En adoptant le principe d'un « **pacte de financement** » de la compétence GEPU permettant ainsi à la Communauté d'Agglomération de faire face aux enjeux posés par l'exercice de cette compétence sans dégrader l'épargne du budget principal.

En plus d'assurer une certaine neutralité financière de ce transfert pour la communauté d'agglomération, ce pacte de financement permet de limiter fortement l'impact financier pour les communes. Ainsi, aucune attribution de compensation des communes n'est impactée en section de fonctionnement. En investissement, l'attribution de compensation des communes financera 32 % du coût estimé. La part calculée pour BEUVILLERS est de 5832 € par an en section d'investissement avec la mise en place de fonds de concours communaux à hauteur de 50% du coût net d'investissement pour la commune.

Acquisition d'une propriété – Chemin de Gué Fontaine

Se référer au point précédent N° 4

Acquisition d'une parcelle – Chemin de l'Eglise

Se référer au point précédent N° 5

Demande de subventions – DETR / DSIL 2022 et APCR + 2022 – Création de places de stationnement et des alternats de circulation « rue de la Liberté » et « Chemin du Val Ménard »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal la nécessité de créer des places de stationnement et des alternats de circulation « rue de la Liberté » et « Chemin du Val Ménard ». Le montant total des travaux est de 23 020 € HT, soit 27 624 € TTC. Cette dépense sera inscrite au budget principal de l'année 2022. Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le projet pour un montant de 23 020 € HT, soit 27 624 € TTC ; sollicite une subvention annuelle la plus élevée possible au titre de la DETR / DSIL - programme 2022 et APCR + 2022 pour financer ces travaux et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Demande de subventions – DETR / DSIL 2022 – APCR + 2022 – Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie - Travaux de sécurisation « chemin de l'Eglise » avec deux plateaux ralentisseurs, une sente piétonne et sécurisation du débouché de l'escalier au niveau de la résidence du Châtaigner.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation « chemin de l'Eglise » avec deux plateaux ralentisseurs, une sente piétonne et sécurisation du débouché de l'escalier au niveau de la résidence du Châtaigner. Le montant total des travaux est de 66 440 € HT, soit 79 728 € TTC. Cette dépense sera inscrite au budget principal de l'année 2022. Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le projet pour un montant de 66 440 € HT, soit 79 728 € TTC ; sollicite une subvention annuelle la plus élevée possible au titre de la DETR / DSIL - programme 2022 – APCR + 2022 – Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie pour financer ces travaux et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Suppression d'un poste d'adjoint technique titulaire 35/35^{ème}

Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 35/35^{ème}

Monsieur Le Maire fait l'exposé suivant : suite au départ en retraite d'un adjoint technique occupant un poste à 35/35^{ème} d'adjoint technique, un nouvel agent placé en disponibilité par son ancien employeur a été embauché sur un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 35/35^{ème}. De ce fait, il y a lieu de supprimer le poste d'adjoint technique et de créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité accepte de supprimer le poste d'adjoint technique et de créer le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

12) QUESTIONS DIVERSES :

Sébastien POUTREL :

Informe que le trottoir devant l'usine ALVA est affaissé, Pierre COURCHAI en prend note.

Nicole ROUVIERE :

Demande si le bon 100 euros pour les agents du service technique leur a été donné.

Demande pourquoi n'y a-t-il pas de fleur dans la diligence.

Réponse de Véronique PERINI : le massif sera très bien fleuri. Il est précisé que l'arrosage et le poids de la terre et des fleurs abîment le fond de la diligence malgré l'installation de la bâche pour protéger.

Sandrine BATORI :

Les deux escaliers de la résidence du Bois de la Coulinière sont très dangereux, un de ses voisins est tombé et s'est blessé. Les rubalises installées s'envolent ce qui donne accès aux marches. Ce problème devient urgent.

L'entretien de la résidence du Bois de la Coulinière n'est pas satisfaisant, la tonte n'est pas régulière et les herbes sont hautes. Il n'y avait qu'une seule décoration de Noël lumineuse l'année dernière. Le gazon fleuri à la résidence du Châtaignier n'est toujours pas semé, alors que le travail de préparation a été effectué deux fois.

Eric JEANJEAN :

Informe qu'il a constaté un dépôt d'ordure sauvage sous le pont de la rocade Route d'Orbec. Monsieur EUDELIN peut transmettre des photos.

Réponse : Didier MAUDUIT répond que le terrain appartient au Département.

Le lampadaire impasse route d'Orbec n'éclaire toujours pas et à l'endroit où ils ont installé l'armoire, le sol s'affaisse.

La séance est levée à 22h32

